

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

Le présent Code de conduite pour les fournisseurs expose les principes de base concernant la conduite des fournisseurs lorsqu'ils travaillent avec Epsilyte®. Epsilyte est engagée envers ces principes et s'attend à ce que ses fournisseurs le soient aussi.

DROITS DE LA PERSONNE ET MAIN-D'ŒUVRE : le respect des autres est une valeur fondamentale d'Epsilyte. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent les droits de la personne de leurs employés et les traitent équitablement, conformément à toutes les lois applicables.

Respecter la liberté d'association et de négociation collective : les fournisseurs respecteront le droit légitime des employés à s'associer librement, ainsi que leur droit légitime à se joindre ou non à un syndicat ou d'en former un, ou de s'engager autrement dans des négociations collectives.

Aucun travail forcé ni obligatoire : les fournisseurs n'utiliseront pas le travail forcé ou une forme de travail illégal, y compris le travail carcéral, sous contrainte, d'esclaves ou l'exploitation.

Aucun harcèlement ni abus de la main-d'œuvre : les fournisseurs s'assureront que leurs employés ne subissent pas de harcèlement psychologique, verbal, sexuel ou physique, ou toute autre forme d'abus, et se conformeront aux lois applicables sur le harcèlement et les abus contre les employés.

Aucun travail d'enfants : les fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables sur le travail des enfants.

Aucune discrimination : les fournisseurs ne feront pas de discrimination dans toute condition d'emploi en fonction de la race, de la couleur, de l'origine nationale, du sexe, de la religion, de l'âge, d'un handicap, d'une condition de VIH/SIDA, d'un statut de membre d'un syndicat, de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique personnelle sans lien avec le rendement au travail et se conformeront à toutes les lois applicables sur la discrimination en matière d'emploi.

Diversité du fournisseur : les fournisseurs sont encouragés à avoir un programme actif de diversité et à appuyer les entreprises et les communautés où Epsilyte exerce ses activités en s'engageant auprès des petites entreprises, des entreprises appartenant à des personnes issues d'une minorité ou à des femmes et d'autres catégories de la diversité.

Heures de travail et rémunération appropriées : les fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables sur les heures de travail et les heures supplémentaires, ainsi que toutes les lois applicables sur la rémunération et les avantages sociaux.

Approvisionnement en minéraux de conflits : le fournisseur ne s'approvisionnera pas en étain, tantale, tungstène ou or (les « minerais de conflit ») provenant de la République démocratique du Congo ou des pays adjacents (les « pays couverts ») d'une manière qui finance les groupes armés des pays couverts ou qui leur profite directement ou indirectement. Le fournisseur s'approvisionnera en minerais de conflit auprès de fonderies qui ont été vérifiées comme étant conformes aux protocoles d'évaluation CFSP (Programme de fonderies sans conflit) de la CFSI (Initiative d'approvisionnement sans conflit). Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables relatifs aux minerais de conflit et convient de fournir toutes les informations nécessaires demandées par Epsilyte concernant les produits fournis par le fournisseur pour permettre à Epsilyte de remplir ses demandes raisonnables sur le pays d'origine et la diligence raisonnable en ce qui concerne les minerais de conflit.



ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ : l'engagement d'Epsilyte à l'égard du développement durable comprend l'utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et des milieux de travail sains et sécuritaires. Epsilyte est engagée à l'égard de la Gestion responsable (Responsible Care®) et s'attend à ce que ses fournisseurs prennent des engagements similaires afin d'améliorer continuellement leur rendement en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Respect de l'environnement : les fournisseurs se conformeront à toutes les lois environnementales applicables. Les fournisseurs auront des systèmes en place pour s'assurer de la gestion sécuritaire des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées. Epsilyte favorisera les fournisseurs qui cherchent des moyens de minimiser leur utilisation des ressources non renouvelables, d'utiliser toutes les ressources plus efficacement et de minimiser les effets environnementaux de leurs activités.

Protéger la santé et la sécurité : les fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité en milieu de travail. Les fournisseurs fourniront un lieu de travail sain et sécuritaire à leurs employés, y compris des mesures de contrôles, de la formation, des procédures de travail et de l'équipement de protection individuelle appropriés.

Protéger les collectivités pendant le transport : les fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables en matière de transport. Les fournisseurs auront en place des systèmes pour garantir le transport sûr et sécuritaire des matériaux. Cela comprend l'examen pour la sélection des fournisseurs de services logistiques (y compris les entrepôts et les terminaux), la sélection et l'inspection des conteneurs de transport, le chargement et le déchargement des conteneurs de transport, l'arrimage et la fermeture des conteneurs de transport, ainsi que les interventions en cas d'urgence.

EXIGENCES ÉTHIQUES ET JURIDIQUES : Epsilyte s'attend à ce que ses fournisseurs exercent leurs activités comme Epsilyte aspire à exercer les siennes : de façon conforme aux lois et à l'éthique.

Éviter les conflits d'intérêts : les fournisseurs éviteront toute interaction avec un employé d'Epsilyte qui peut engendrer un conflit d'intérêts, ou ressembler à un conflit d'intérêts, cet employé agissant selon les intérêts d'Epsilyte. Cela comprend le fait d'offrir des paiements et des possibilités d'emploi aux employés d'Epsilyte.

Aucune corruption : les fournisseurs ne s'engageront dans aucune forme de corruption commerciale et n'offriront aucun incitatif à n'importe quel employé d'Epsilyte ou à un membre de sa famille ou à un de ses amis pour obtenir ou maintenir une relation d'affaires avec Epsilyte.

Les fournisseurs se conformeront à la *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, à la *Bribery Act* du Royaume-Uni et à toutes les autres lois locales ou autrement applicables concernant la corruption des fonctionnaires.

Concurrence équitable : les fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables en matière de concurrence équitable et d'antitrust.

Documents commerciaux et comptables exacts, blanchiment d'argent et délit d'initié : les fournisseurs conserveront – et fourniront sur demande à Epsilyte – des documents exacts pour toutes les questions relatives aux activités du fournisseur avec Epsilyte, ne s'engageront dans aucune forme de blanchiment d'argent et n'accepteront jamais délibérément des fonds obtenus par des moyens illégaux. Aucun renseignement confidentiel dont le fournisseur est en possession concernant Epsilyte ne sera utilisé pour s'engager dans un délit d'initié ou en appuyer un.

Protection de l'information : les fournisseurs protégeront les renseignements confidentiels d'Epsilyte, y compris les informations personnelles, et agiront afin de prévenir l'abus, le vol, la fraude ou la divulgation inadéquate de ces renseignements et se conformeront à toutes les lois applicables sur la protection de la vie privée. Les fournisseurs doivent prendre tous les soins nécessaires pour manipuler ou transmettre des renseignements sensibles ou confidentiels qui pourraient affecter Epsilyte, ses employés, ses clients, la communauté d'affaires ou le grand public, ou en discuter.

Commerce international : les fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables régissant le commerce international. Les fournisseurs donneront à Epsilyte les documents nécessaires pour qu'Epsilyte se conforme aux lois sur l'importation et l'exportation et mette en œuvre des pratiques et des procédures afin de garantir la sécurité de sa chaîne d'approvisionnement en vertu des règlements applicables. Si cela s'applique, les fournisseurs donneront des documents pour appuyer l'admissibilité de leur produit aux termes d'un accord de libre-échange.

Parties sanctionnées : un expéditeur ne peut pas utiliser les services ou l'équipement de tout fournisseur qui a) se trouve dans un pays assujéti aux sanctions économiques de l'Organisation des Nations Unies, des États-Unis ou de l'UE (ou agissant au nom de personnes ou d'entités situées dans ces pays) ou b) apparaît sur des listes de personnes frappées par des restrictions ou interdictions maintenues par l'Organisation des Nations Unies, les États-Unis, l'UE ou le pays de fabrication, d'origine ou de destination de la cargaison. L'expéditeur doit contrôler tous les navires, conteneurs et autres équipements ainsi que leurs propriétaires pour s'assurer de la conformité à cette exigence.

CONFORMITÉ : En plus des normes juridiques mentionnées dans le présent Code, les fournisseurs se conformeront à toutes les autres lois applicables à la fourniture de produits ou la prestation de services à Epsilyte. Epsilyte s'attend à ce que les fournisseurs mettent en œuvre des systèmes et des mesures de contrôle pour promouvoir la conformité aux lois applicables et aux principes exposés dans le présent Code, y compris en ce qui a trait aux politiques, à la formation, à la surveillance et aux mécanismes de vérification. Les fournisseurs devraient également appliquer ces principes ou des principes similaires aux sous-traitants et fournisseurs avec qui ils travaillent pour fournir des biens et des services à Epsilyte.

TOUS DROITS RÉSERVÉS : Epsilyte se réserve le droit d'évaluer et de surveiller la conformité des fournisseurs au présent Code. Les fournisseurs qui ne se conforment pas au Code peuvent voir leur contrat actuel annulé ou être écartés de l'examen pour des affaires futures. Les fournisseurs doivent rapidement mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

SIGNALER UNE FAUTE : les fournisseurs qui croient qu'un employé d'Epsilyte ou quiconque agissant au nom d'Epsilyte s'est engagé dans une conduite illégale ou autrement inappropriée en ce qui concerne ses affaires avec le fournisseur devrait signaler le problème à Epsilyte. Les fournisseurs devraient aussi signaler toute infraction potentielle au présent Code. Les signalements peuvent être faits par le biais de la ligne d'éthique d'Epsilyte sur [EthicsPoint](#). La relation d'un fournisseur avec Epsilyte ne sera pas touchée par un signalement honnête d'abus potentiel.